

Mise en place d'un contrôle du stationnement par un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI)

Police Municipale
21-0616

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de zones de stationnement réglementé ou payant est en constante augmentation. Depuis le 1^{er} juillet de cette année, la collectivité surveille 16 300 places de stationnement payant représentant 119 km linéaires de voirie et 1 100 places sur voirie en zones bleues.

Le système de Lecture Automatique de Plaques d'Immatriculation / Verbalisation Assistée par Ordinateur (LAPI/VAO) permettra de lire automatiquement les plaques d'immatriculation et de consulter directement la base de données des tickets (horodateurs et applications mobiles) et abonnements résidents et professionnels notamment, afin de détecter les véhicules n'ayant pas rempli leurs obligations vis-à-vis de la redevance d'occupation du domaine public.

D'autres villes ont déjà recours à ce système, comme Paris, Marseille, Lille, Montpellier, Rouen
L'acquisition de ce système se situe dans le prolongement de :

- la dépénalisation du stationnement « payant » prévue par la loi depuis 2018.
- la dématérialisation du paiement du stationnement engagé par la Mairie de Toulouse sur son parc de stationnement payant (dématérialisation du stationnement résident, dématérialisation du ticket horodateur et mise en place des applications smartphone type « ParkNow »).

Ce dispositif LAPI/VAO est une nouvelle étape de la modernisation de notre administration pour renforcer la mise en œuvre des politiques de stationnement et de mobilité.

Il est rappelé qu'un bon taux de rotation de véhicules sur chaque place de stationnement est recherché pour favoriser la disponibilité de ces mêmes places. Le contrôle de la redevance d'occupation des places est un élément déterminant dans le respect de l'acquittement du stationnement et permet donc d'influer positivement sur le taux de rotation.

La mise en place du LAPI/VAO permettra :

- D'appuyer la cohérence et l'efficacité des politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant,
- De fiabiliser les contrôles par une aide informatique des agents verbalisateurs,
- Favoriser le contrôle du respect du stationnement dans tous les quartiers concernés par les zones de stationnement payant ou réglementé,
- Diversifier les missions des 33 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),
- Renforcer la présence des ASVP sur les zones bleues (non concernées par le stationnement payant et donc le LAPI/VAO).

Le Système de LAPI/VAO est un dispositif léger mais facilement identifiable, monté sur un véhicule qui évolue à très faible allure dans les rues.

A la mise en œuvre, quatre à cinq véhicules de la collectivité seront équipés d'un dispositif LAPI/VAO.

Les différents postes de dépenses en lien avec cette installation (acquisition du matériel, solutions logicielles, supports...) feront l'objet de négociations dans le cadre d'une marché public ouvert.

La mise en place du LAPI/VAO s'appuyant sur la dématérialisation des supports du stationnement, certaines modalités pratiques restent à préciser. Pour ce faire, la collectivité engage un travail de mise en œuvre concrète en particulier pour les régimes dérogatoires.

De plus, une phase test d'un mois minimum, afin de fiabiliser les contrôles, sera mise en place dès le lancement opérationnel du projet.

Si tel est votre avis, je vous invite, mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le lancement d'un travail préparatoire en vue de mettre en œuvre un contrôle du stationnement par un système de lecture automatisé des plaques d'immatriculation avec VAO. Il autorise l'expérimentation de la technologie « à blanc », sans relevé FPS.

Article 2 : Les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel sont inscrits en autorisation de programme pour 2021 – 2022 – 2023 – opération VT068O005 – Projet LAPI pour un montant de 204 000 €. Des frais liés à la maintenance du matériel et des logiciels sont à prévoir annuellement pour un montant de 15 000 € en budget de fonctionnement.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Emilion ESNAULT